

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-neuf, le premier du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°67

Date de Publication
07 OCT. 2019
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
07 OCT. 2019
Date de la convocation
23 septembre 2019

Présents :

Mmes FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, HATEMIAN, MATEO, MAZEROLLE, SAINT CLAIR, SIMONIAN, SOULAYROL.

MM. CAUNAC, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE REYMOND, RIVIERE, SIEPEN.

Pouvoirs :

Mme BERTRAND à M. CHAIX
Mme BREZZO à M. SIEPEN
Mme DESBIEF à M. DENONFOUX
Mme LABI à Mme le Maire
Mme GAWLIK à M. CAUNAC
M. MALAKIAN à Mme MATEO

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Recensement de la population 2020. Recrutement des agents recenseurs et désignation des coordonnateurs.

A la demande de Madame le Maire, M. DENONFOUX expose à ses collègues que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, articles 156 à 158,
VU le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 05 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,
VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Le prochain recensement de la population débutera le 16 janvier 2020 et se prolongera pendant quatre semaines, jusqu'au 15 février 2020. La loi n°2002-276 confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission, il convient de créer **vingt** emplois occasionnels à temps non complet d'agent recenseur conformément aux dispositions de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale. En tenant compte de la période de formation et des tournées de reconnaissances, il est nécessaire de recruter ces agents à compter du 6 janvier et jusqu'au 22 février 2020. Un coordonnateur et un coordonnateur adjoint communaux seront également nommés par arrêtés. La durée de travail hebdomadaire et la rémunération seront précisées dans les arrêtés individuels.

Pour organiser le recensement, la commune percevra une dotation forfaitaire.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- **DE DECIDER** la création du 6 janvier au 22 février 2020, de **vingt** emplois non permanents à temps non complet d'agent recenseur, d'un coordonnateur et un coordonnateur adjoint,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les arrêtés nécessaires,
- **DE DIRE** que les charges correspondantes seront imputées au chapitre «charges de personnel».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 1^{er} octobre 2019.

Le Maire,
Danielle MILON

